



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**Arrêté DSM n° 2015-15 du 15 juin 2015 relatif à la liste des écoles publiques inscrites dans le programme REP à la rentrée scolaire 2015**

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Le recteur de l'académie de La Réunion,**

Rectorat

Division des structures et  
des moyens

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 211-1,  
Vu l'arrêté ministériel du 30 janvier 2015 relatif à la liste des établissements scolaires publics inscrits dans le programme REP à la rentrée scolaire 2015

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Au 1<sup>er</sup> septembre 2015, la liste des écoles publiques participant au programme « Réseau d'éducation prioritaire » (REP) est arrêtée conformément au tableau figurant en annexe.

**Article 2 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté DSM n° 2015-06 du 9 février 2015 relatif à la liste des écoles publiques inscrites dans le programme REP à la rentrée scolaire 2015.

**Article 3 :**

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2015.

Fait à Saint Denis, le 15 juin 2015

Le Recteur

Thierry TERRET

